

La louange est adressée à Allah, et toute notre reconnaissance Lui est due. C'est Lui seul que nous adorons et de Lui Seul que nous implorons le secours. Nous témoignons qu'il n'y a d'autre divinité que Lui ; et témoignons que Moḥammad est Son ultime messager, que les prières, et les salutations les plus pures soient sur lui et les siens ! Suite à cela, nous tenons à rappeler à nos frères et sœurs que les mosquées sont des lieux sacrés, dans lesquels nous sommes tenus plus qu'ailleurs de bien nous comporter, de ne pas y élever la voix, de ne pas y tenir de propos indécents, de veiller à leur propreté et à leur pureté, et au respect du règlement intérieur. Nous devons être jaloux pour la mosquée et la défendre contre quiconque lui nuit, à l'instar des compagnons du Prophète ﷺ qui, lorsqu'ils virent un homme venir y faire ses besoins, se ruèrent sur lui pour l'interrompre et le corriger. Le Prophète ﷺ ne s'interposa que parce qu'il savait qu'il s'agissait là d'un ignorant, qui ne faisait pas cela par provocation. Le Prophète ﷺ l'appela donc. L'homme obéit et vint. Le Prophète ﷺ lui expliqua. L'homme comprit, s'excusa et ne recommença plus. Ainsi, sommes-nous tous responsables devant Allah, fidèles ou Imam du respect de la mosquée et de ses règles.

السلام عليكم

L'équipe du Journal.

S'écarter des innovations

Allah le Très Haut affirme que Sa religion, l'Islam, est parfaite, et ne souffre d'aucun défaut, pas plus que d'un manque à combler lorsqu'Il dit dans l'un des derniers versets révélés : *Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agrée l'Islam comme religion pour vous [5;3].* Il dit de plus : *Nous n'avons rien omis dans le Livre [6;38], c'est-à-dire dans le Coran, et vraiment Ton Seigneur n'oublie rien [19;64].* Cela signifie que l'ensemble des règles et des principes de l'Islam se trouve dans le Coran, et ceux-ci ont été incarnées et explicitées de la meilleure façon par l'Envoyé d'Allah ﷺ : *Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messager des vôtres qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas [2;151].* C'est donc dans le chemin tracé par le Prophète ﷺ qu'il nous faut marcher sans s'écarter de sa voie : *Dis [ô Moḥammad] : Si vous aimez Allah sincèrement [ô musulmans !], suivez-moi, alors Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés [3;31], Et telle est ma voie en toute rectitude : Suivez-la et ne suivez pas les chemins qui vous écarteraient loin de Sa voie [6;153].* C'est dans la continuité de ces versets que le Prophète ﷺ a dit lors de son pèlerinage d'adieu : *Je vous laisse deux 'choses', quiconque s'y accroche ne s'égarrera pas : il s'agit du Livre d'Allah [le Coran] et de Ma Tradition [Sounnah] [Rap. Malik : Al Mouwata, & Al Hakim : auth. par Al Albani].* Une autre fois, l'Envoyé d'Allah ﷺ fit à un groupe de ses compagnons la re-

commandation suivante : *Accrochez-vous à ma Tradition et à celle des califes droits et bien guidés. Agrippez-vous y de toutes vos forces, et méfiez-vous des innovations car chaque innovation est une cause d'égarement [Abou Dawoud auth. par Al Albani].*

Ainsi, l'Envoyé d'Allah ﷺ a-t-il défini l'innovation, comme ce qui s'oppose à sa Tradition et à celle des quatre califes bien-guidés que sont Abou Bakr, Omar, Othman, et Ali, qu'Allah les agrée ! Il mettait souvent en garde contre l'innovation, comme le rapporte Jabir : *Quand le Messager d'Allah ﷺ faisait un discours, ses yeux devenaient rouges, sa voix s'élevait et sa colère devenait grande (...)* Il disait : *Le meilleur discours est le Livre d'Allah, la meilleure direction est celle de Moḥammad et les pires choses sont les créations nouvelles [dans la religion] et toute innovation est source d'égarement [Mousslim].* L'innovation [al bid'a] est proscrite uniquement dans la sphère religieuse et en aucun cas dans les affaires de la vie courante, comme en témoigne la Sira du Prophète ﷺ et celle des Califes bien-guidés après lui. C'est forts de cette compréhension que **les musulmans des premiers siècles se sont illustrés par les inventions dans les domaines de la science et de la technique. À l'inverse, dans la religion, la règle est de s'en tenir à ce qu'Allah a révélé** et à ce que le Prophète ﷺ a laissé comme exemple à suivre : *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle, pour quiconque espère en Allah et*

au Jour dernier et invoque Allah fréquemment [33;21], Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiement douloureux [24;63] ! Donc la règle, dans toute œuvre d'adoration est de s'appuyer sur un Texte explicite et authentique, du Coran ou de la Sounnah, selon l'interprétation qu'en ont faite, soit le Prophète ﷺ, soit ses compagnons, soit enfin, les savants reconnus de la communauté. C'est ainsi seulement que l'Islam a pu et pourra rester indemne, par la permission d'Allah, de toute altération.

Donc, dès lors que nous voyons une personne qui adore Allah d'une manière que ni le Coran ni les hadiths authentiques n'autorisent, mais qui ne s'appuie que sur sa passion, nous devons rejeter son acte, puisque l'Envoyé d'Allah ﷺ dit selon Aïcha : *Celui qui apporte dans notre affaire que voici [i.e. l'Islam] ce qui n'en fait pas parti, il faut alors le rejeter [Al Boukhari & Mousslim].* Bien sûr il faut laisser les gens de savoir **lui adresser le conseil avec sagesse et avec force d'arguments** : *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés [16;125].* Il faut éviter d'empêcher la situation ou de risquer d'entraîner un mal plus grand,

à l'instar d'Aaron, le frère de Moïse, qui n'intervint pas lorsqu'une partie du peuple se mit à adorer le Veau d'or, et ce afin d'éviter une division et un conflit qui aurait pu dégénérer entre les tribus [Voir Coran 20 ; 92 à 94].

Y a-t-il de bonnes innovations ? Allah n'a rien omis de révéler et son Prophète ﷺ a fidèlement transmis le message. Cependant, il se peut qu'à une époque donnée, et dans un contexte particulier, les Imams-savants puissent mettre en place des moyens licites pour atteindre un objectif religieux, même si ce moyen n'a pas été directement utilisé par l'Envoyé d'Allah ﷺ. Ceci à condition que les Textes authentiques l'autorisent ou y encouragent, tout d'abord, que des savants reconnus instituent et agréent cette méthode, ensuite ; et que cela ne soit enfin pas l'occasion de violer des commandements. C'est ainsi que l'explique l'Imam Al Shafi'i, que la *miséricorde d'Allah soit sur lui* : *Toute chose innovée qui contredit le Livre, la Sunnah, le consensus des savants, ou ce que l'on rapporte d'authentique des compagnons est une innovation blâmable qui conduit à l'égarement. Par contre, toute chose innovée qui ne les contredit en rien est une innovation louable.*

C'est ainsi qu'Omar institua **la prière de tarawih**, que les musulmans pratiquent à travers le monde, durant le mois de Ramadan. Omar s'est appuyé sur un fait établi, que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait dirigé la prière surrogatoire en groupe, quelques soirs durant le mois de Ramadan, mais ne l'a jamais fait de manière continue, afin que celle-ci ne devienne pas une obligation pour les musulmans. Durant son Califat, Omar, vit que les musulmans priaient chacun pour eux, ou par petits groupes dans les mosquées, pendant les soirées de Ramadan, ce qui provoquait une sorte de cacophonie. De plus, il savait et avait compris qu'Al-

lah aime voir ses serviteurs se réunir pour L'adorer, comme en témoignent de nombreux versets et *hadith*. C'est pour cela qu'il demanda à Oubey Ibn Ka'b de rassembler derrière lui les musulmans et de diriger la prière de *tarawih*, pendant toute la durée du Ramadan ; chose que l'Envoyé d'Allah ﷺ n'avait pourtant pas faite.

On pourrait citer également l'interdiction par Omar du pèlerinage dit **tamatou'**, bien qu'il savait que c'est ainsi que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait recommandé à ses compagnons de faire le pèlerinage. Omar ne l'a fait, passant outre les objections de quelques compagnons moins savants que lui, que parce qu'il voyait qu'en négligeant les deux autres formes permises de pèlerinage, que sont le *qiran* et l'*ifrad*, les musulmans privaient la Sainte mosquée de leur présence, durant le reste de l'année, chose qui n'est aimé ni d'Allah ni de son Prophète ﷺ.

Nous pourrions aussi évoquer, le conseil qu'Omar fit à Abou Bakr de faire **recenser le Coran** sous forme d'un recueil. Le Prophète ﷺ n'a jamais ordonné cela de manière explicite. Mais Abou Bakr suivit le conseil d'Omar, car il savait que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait permis que l'on écrive le Coran sur différents supports de son vivant, et il savait aussi que le but de la religion était de perdurer dans le temps. Il a craint pour l'intégrité du Coran et a donc souhaité qu'il soit compilé. C'est pour cela qu'il délégua cette mission à Zayd Ibn Thabit qui s'en chargea, malgré qu'il fut quelque peu réticent au prime abord, pensant qu'il s'agissait peut-être d'une innovation blâmable. Et Abou Bakr était plus savant et plus sage que Zayd.

Suivant le même principe, il n'y a rien d'illicite et on ne peut qualifier d'innovation le

S'écarter des innovations

fait de **se réunir pour lire sourate al kahf le Vendredi** ou la nuit qui précède le Vendredi, puisque des *hadiths* authentiques mentionnent le mérite de cette lecture ; ou de **se réunir pour réciter les invocations** que le Prophète ﷺ avait l'habitude de réciter matin et soir, selon les *hadiths* sûrs. À l'inverse on ne peut dire que cela est une Sounnah ou blâmer qui n'y participe pas et préfère pratiquer cela tout seul. Cependant, les Textes qui l'autorisent ou qui y incitent sont nombreux, pour quiconque est un temps soit peu versé dans la science du Coran et du *hadith* ; et les savants qui ont agréé ces pratiques, comme Malik, Al Shafi'i, Abou Hanifa, Al Nawawi, 'Izz Ibn Abd al Salam, Al Chawkani, Ibn Mouflih al Hanbali, ou encore Ibn Taymiya qui l'autorise avec des conditions, sont largement reconnus et compétents chez les gens de savoir. Le seul but des savants qui ont adopté ces avis et qui l'ont mis en pratique, était et est encore aujourd'hui, de **rénewer la Sounnah** en apprenant aux gens les invocations que récitait quotidiennement l'Envoyé d'Allah ﷺ et de les inciter à faire chaque jour ces bonnes œuvres négligées.

De même, le fait de **marquer le mois de Rabi al Awal**, qui est le mois de la naissance de la meilleure des créatures ﷺ en lisant dans les mosquées ou chez soi la vie du Prophète ﷺ n'est en aucun cas une innovation blâmable, au contraire ; cela est très souhaitable à une époque où l'on voit les gens célébrer tout et n'importe quoi, et où nous sommes si ignorants de la vie et de la personnalité du Prophète ﷺ. On ne peut qualifier cela d'innovation blâmable que lorsque cela devient l'occasion de fêtes, accompagnées d'excès, de

gaspillage, de propos futiles, de promiscuité et des choses qu'Allah n'aime pas ; ou bien que l'on institue une forme d'adoration particulière le jour de la naissance du Prophète ﷺ ; ou encore que l'on donne autant ou plus d'importance à ce jour qu'à ceux des deux fêtes légales de fin du Ramadan et du sacrifice, comme le font certaines sectes.

Enfin, **toutes les innovations rejetées n'ont pas le même niveau de gravité**. Certaines touchent au dogme, comme le fait de renier des Attributs d'Allah, à l'instar de ceux qui lisent ce verset : *Et construis l'arche sous Nos yeux et d'après Notre révélation [11;37]*, et disent 'Non Allah n'a pas d'œil' ou qui à l'inverse tombe dans l'anthropomorphisme, et s'imaginent qu'Allah ressemble à ses créatures alors que 'Rien ne Lui ressemble' [42;11]. Ce fut le cas de celui qui avait interrogé l'Imam Malik sur la manière dont Allah s'était 'assis' sur le Trône ; l'Imam Malik lui répondit : *Allah s'est installé sur le Trône c'est un fait, y croire est un dogme, et poser la question dessus est une innovation rejetée*, puis il le fit sortir de la mosquée. Les innovations qui touchent au dogme sont bien évidemment plus graves que celles qui touchent aux piliers, et ces dernières sont plus graves que celles qui touchent aux œuvres méritoires, et ainsi de suite.

Il convient donc que nous sachions reconnaître les innovations religieuses, sans exagérer dans nos jugements en qualifiant tout à tort et à travers de *bid'a*, et sans que cela nous incite à transgresser dans la manière de rejeter ces dernières ; afin de nous en écarter et de suivre la meilleure des voies qui est celle de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Et Allah sait mieux !

La vie du Prophète ﷺ



Un vent d'espoir...

Au cours de la onzième année de sa mission, le Messager de Dieu ﷺ rencontra des membres de la tribu des Khazraj, non loin de la Mecque à Aqaba. Originaire de Médine, qui se prénommait alors Yathrib, ces derniers bien que polythéistes, avaient entendu parler par l'intermédiaire des gens du Livre, de la venue imminente d'un prophète. L'Apôtre d'Allah ﷺ invita donc ces hommes à embrasser l'Islam et leur récita quelques versets du Coran. Aussitôt, ceux-ci reconnurent le prophète dont ils avaient entendu parler, celui-là même dont la description se trouve au sein des Saintes Ecritures. Ils décidèrent alors de prendre les devants en répondant les premiers à son appel, puis ils repartirent, en se fixant rendez-vous une année plus tard au même endroit.

Le serment d'Aqaba :

L'année suivante, douze hommes vinrent à la rencontre du Prophète ﷺ pour se convertir. Celui-ci les convia avec force, à lui prêter serment. *Jurez, leur dit-il, de ne rien associer à Dieu, de ne pas voler, ni de commettre l'adultère, ni de commettre la moindre infamie, ni de me désobéir dans ce qui est convenable. Celui qui respecte cet engagement, Dieu le récompensera ; celui qui commet l'un de ces péchés et qui en est châtié dans ce monde, aura expié sa faute. Mais celui dont le péché reste caché, son affaire incombe à Dieu : Il peut lui pardonner ou le châtier.* Oubada ibn Samit, le rapporteur de ce hadith ajoute : *Ces paroles nous incitèrent à lui prêter allégeance [Al Boukhari].* Nous voyons ici que l'Islam ne se réduit pas à une simple attes-

tation de foi (*chahada*), mais qu'il s'agit avant tout d'un véritable engagement vis-à-vis du Seigneur des Mondes, une aspiration profonde visant à soumettre son être entièrement à Lui. Si l'Islam se résu-rait aux seules paroles, alors plus rien ne distinguerait l'hy-pocrite de l'homme sincère et bien des tyrans auraient accepté de se soumettre à cette religion car elle n'aurait eu aucune incidence sur leur mode de vie et leur manière de gouverner.

Mous'ab ibn 'Oumayr :

Après cela le Prophète ﷺ chargea Mous'ab ibn 'Oumayr de partir à Médine pour y prêcher l'Islam et pour enseigner aux convertis la lecture et les préceptes du Coran, ainsi que la prière. A Médine, une guerre fratricide sans fin opposait les Khazraj et les Aws, les deux principales tribus de la ville. D'aucuns, las de cette animosité, espéraient qu'une réconciliation puisse un jour y mettre fin. D'autre part, contrairement à la Mecque, des tribus juives y étaient installées, ce qui avait familiarisé les polythéistes avec l'idée d'une révélation Divine. Tout cela créa un contexte favorable à l'expansion de l'Islam. Quant à Mous'ab, il était originellement l'un des jeunes hommes les plus en vue à la Mecque : il était beau, issu d'une famille riche et distinguée. Lorsqu'il devint musulman, chassé de chez lui, il renonça au luxe et aux honneurs dont il jouissait pour se donner de tout son être à la religion de Dieu. *O vous qui avez cru, entrez pleinement dans l'Islam [2,208].* Ce noble compagnon mourut à la bataille d'Ouhoud ne possédant plus rien si ce n'est son unique vêtement. On voulut d'ailleurs en faire son linceul

mais il était trop petit et laissait tantôt apparaître sa tête, tantôt ces pieds. Pensant au luxe dans lequel il vécut jadis, le Prophète ﷺ ne put s'empêcher de pleurer de compassion pour son fidèle compagnon. La ferveur sans limites de Mous'ab fut donc déterminante et bientôt, la quasi-totalité des médinois se convertirent à l'Islam. Nous comprenons ici que la responsabilité de diffuser le Message et d'enseigner la religion n'incombe pas au Prophète ﷺ seulement, ni même aux seuls *oulama* [savants], mais aussi aux croyants qui en sont dignes et capables, et qui ont étudié auprès des gens du savoir, dès lors que leur aptitude est reconnue par les détenteurs de l'autorité religieuse. Appeler les gens à Dieu et au bien est un devoir pour tout musulman responsable, dans la limite du savoir qu'il possède et de ses capacités.

Le second serment d'Aqaba :

Un an après, durant la période du pèlerinage, soixante treize hommes et deux femmes vinrent prêter allégeance au Prophète ﷺ et se convertir, toujours à Aqaba. Ce serment reprenait tous les points du premier, auquel s'ajoutait la promesse de défendre le Prophète ﷺ comme sa propre famille, même s'il fallait le payer de sa vie. En échange, le Prophète ﷺ leur promettait le Paradis. Par une intuition Divine, Mohammed ﷺ avait compris que bientôt Allah autoriserait les croyants à se défendre contre les persécutions. L'allégeance se fit dans le secret afin de ne pas provoquer la colère des Quraychites. Le vent semblait tourner. Après ces années de peines et de persécutions, un vent d'espoir se faisait sentir, en provenance de Médine.



La douceur des cœurs

Si le fait d'entretenir un bon rapport avec le Coran est l'un des moyens qui attire l'amour d'Allah, le fait de l'abandonner et d'enfreindre les règles de bienséance dans son rapport avec lui attire son courroux.

Le prophète ﷺ s'est plaint à son Seigneur de ceux qui ont abandonné le Coran comme le relate le verset suivant : *L'Envoyé a dit : O mon seigneur ! Mon peuple tient ce Coran pour chose sans intérêt ! [25;30]* Lorsqu'on récite le Coran devant eux, ils couvrent sa récitation de leurs clameurs et de leurs discussions afin de ne pas l'entendre, c'est là un des aspects de l'abandon du Coran. Comme autres formes de l'abandon du Coran, il y a le fait de ne pas avoir foi en lui, le fait de ne pas le méditer ni de chercher à en comprendre le sens, le fait de lui préférer les poèmes et les chants et le fait de suivre une voie qui ne s'inspire pas de lui. Or le croyant ne doit pas se permettre de tomber dans ces formes d'abandon. Ibn Al-Qayyim a dit : *'L'abandon du Coran peut être de différentes manières :*
 -En abandonnant son écoute, en manquant d'avoir foi en lui et en se désintéressant de lui.
 -En abandonnant sa mise en pratique, en matière de ce qui demeure licite et illicite.
 -En s'abstenant de le prendre pour juge et de s'en remettre à lui dans les fondements de la religion et ses prescriptions.
 -En négligeant de se servir de lui comme remède pour guérir de toutes les maladies du cœur et ses maux. (...)

Ibn Al-Jawzi, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : *Celui qui a chez lui un exemplaire du Coran doit le lire quotidiennement, ne serait-ce que quelques versets, pour éviter d'être compté parmi ceux qui l'ont tenu pour une chose sans grand intérêt.*

Tiré de *Es-tu Aimé par Allah ?* de l'imâm Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyya

La foi du musulman

Les Livres saints (1ère partie)

Dieu nous a prescrit de croire en Ses livres : *Ô croyants ! Ayez toujours foi en Dieu et en Son Prophète, au Livre qu'Il lui a révélé et aux Livres qu'Il révéla jadis [4:163].* Allah a révélé à certains de Ses prophètes un 'Livre Sacré' pour que ces derniers puissent transmettre aux gens le message Divin afin de les guider vers ce qu'il y a de meilleur pour eux dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà. *Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté ; puis, Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler entre les gens les sujets sur lesquels ils s'opposaient [2:213].*



Quels sont ces Livres ?

Allah en cite nommément quatre que sont :

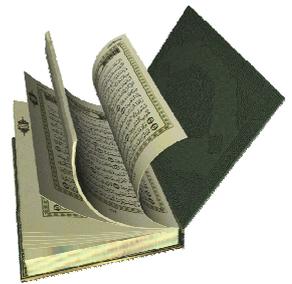
Tout d'abord, **la Torah** (Al Tawrah) qui en hébreu signifie

'la Loi', et qui fut révélée à Moïse (Moussa), *paix et bénédictions sur lui*, sur le Mont Sinaï et dont le message s'adressait en particulier aux enfants d'Israël. *Nous avons déjà apporté à Moïse et à Aaron le Livre du discernement (la Torah) ainsi qu'une lumière et un rappel pour les gens pieux [21;48].*

Vient ensuite **le livre des Psaumes** (Al zabour) qui fut révélé à David (Dawoud), *paix sur lui*. Les gens du livre considèrent que David était un grand roi mais pas un prophète et qu'il a écrit les Psaumes de sa propre inspiration. Quant à nous, musulmans, le Coran nous confirme que David était bel et bien un prophète (prophète-roi) et que le livre des Psaumes, lui a bien été révélé : *Et à David nous donnâmes le Zabour [17;55].*

Vient ensuite **l'Evangile** (Al Injil) qui vient du terme grec *evangelion*, et qui signifie 'bonne nouvelle'. Celui-ci a été envoyé à Jésus ('Issa), *paix sur lui*. *Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la*

Torah avant lui. [5;46]. Le Très Haut dit dans le Noble Coran : *Ensuite, sur leurs traces [celles de Noé et d'Abraham], Nous avons fait suivre Nos [autres] messagers, et Nous les avons fait suivre de Jésus fils de Marie et lui avons apporté l'Évangile, et mis dans les cœurs de ceux qui le suivirent douceur et mansuétude [57;27].*



Enfin, s'il est un des six piliers de la foi que de croire dans l'origine Divine de ces Livres, le musulman croit également que seul **le Coran**, le dernier Livre révélé contient la Parole de Dieu, pure de toute altération, de tout rajout et de toute omission. Ce Livre a été envoyé sur le sceau des prophètes, Moḥammad ﷺ, afin de confirmer le message originel des Livres antérieurs tels qu'ils avaient été révélés : le fait de n'adorer que Dieu l'Unique, sans rien Lui associer, de bien se comporter envers autrui et de se préparer à la rencontre de Son Seigneur de croire au Jour du Jugement Dernier, au paradis et à l'enfer : *Et sur toi (Moḥammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre [la Torah] qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui [5;48].*

Nous ne sommes donc tenus de n'étudier et de ne mémoriser que le Coran parmi les

Livres Saints. Seuls des savants musulmans érudits, sont autorisés à étudier ces Livres dans le cadre de débats inter-religieux ou de recherches universitaires. Jabir rapporte d'ailleurs qu'Omar Ibn Al-Khattab vint une fois lire un passage des anciens testaments à l'Envoyé de Dieu ﷺ. Ce dernier se mit en colère et dit : *Par Celui qui tient entre ses mains l'âme de Moḥammad, (...) Si Moïse était vivant et qu'il eût connaissance de ma mission prophétique, il aurait dû me suivre [Aḥmad, ḥassan] : Et lorsque Dieu prit cet engagement des prophètes : Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours. Il leur dit : Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? - Nous consentons, dirent-ils. Soyez-en donc témoins, dit Dieu. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins [3;81].*

Et Allah sait mieux !

Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB
Merci de retourner ce bon à : **ACMC - BP 164 - 94 005 Créteil Cedex**

BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Culturelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

Titulaire du compte

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Le montant TOTAL de mon soutien est de :€
A répartir en échéances mensuelles de€
Date d'échéance :

10 du mois 20 du mois Indifférent

Date de la première échéance :/...../200..
Date de la dernière échéance :/...../200..

Date : Signature :

Désignation de mon compte

Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :
Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :
.....
.....

Nom et adresse du bénéficiaire

Association Culturelle des Musulmans de Créteil
BP 164 - 94 005 Créteil Cedex